

ARRETE MUNICIPAL N° 08-2026

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,
Considérant la demande d'intervention de l'entreprise TALEC – 535 Rue René Descartes – 29860 Plabennec, représenté par Vincent DISERBO (07 79 37 38 56),
Considérant la nécessité de rétrécir la chaussée sur la route de Kergreac'h, pour les travaux de branchement d'adduction d'eau potable du futur lotissement,

ARRETE

Article 1

La période des travaux s'étend du 30 janvier au 6 février 2026, selon les conditions météorologiques,

Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier,

Article 3

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise TALEC,

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise TALEC,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 janvier 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

